

Convention de prêt de matériel pédagogique relatif aux risques générés par la musique amplifiée

Il a été convenu que l'**Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**, représentée par la directrice de la santé publique et environnementale, Mme Karen BURBAN-EVAIN, met :

■ une exposition de huit affiches intitulée « Encore plus fort »,

■ une tête acoustique,

■ un indicateur de bruit (sonomètre)

à disposition de l'établissement/l'organisme de prévention

.....
représenté par son responsable,

.....
pour une durée de prêt courant du // au // .

L'emprunteur s'engage à :

- toujours transporter le matériel en sécurité, dans sa boîte ;
- maintenir le matériel en bon état de fonctionnement ;
- respecter les règles d'utilisation prévues ;
- ne pas exposer la tête aux variations de température (pas de stockage derrière les vitres et pare-brise) ;
- informer l'ARS en cas de dysfonctionnement, détérioration, perte ou vol du matériel.

En cas de perte ou de vol, l'emprunteur est tenu de fournir les déclarations auprès des autorités de police. Le remboursement du matériel ou l'indemnisation de l'ARS du montant des réparations nécessaires sont à la charge de l'emprunteur.

Fait à , le

Pour le Directrice de la santé publique et
environnementale de l'Agence régionale de santé
des Pays de la Loire

Pour l'établissement/l'organisme,
Le Responsable emprunteur,

L'ingénieur d'Etudes Sanitaires, Damien Le Goff

*Documents à réaliser en double exemplaire, un pour chaque signataire.
Code cadenas : 496*

Correspondant au sein de l'établissement :

Nom et prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone :